

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 15 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MACHET Annette, LÉOMENT Nathalie, PIGNOUX Cécile, BOUYER Nadia, BIRAUD Alain, LE TUAL Fabien, CLUZEAU Jean-Paul, FALCONNET Eric, SEGUIN Frédérique, BOULET Marie-Hélène, GUILLAUD Elisabeth, GOYER Jean-Yves, CHEVALLIER Patricia, CHEVALLIER Guy

Absents excusés : /

Absent : MACHY Didier

Secrétaire de séance : LÉOMENT Nathalie

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

2025/765-803

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du budget 2026	
20 - immobilisations incorporelles	35 000,00 €	Art 2031 :	8 750,00 €
		TOTAL :	8 750,00 €
21 - immobilisations corporelles	341 197,13 €	Art 2116 :	10 000,00 €
		Art 212 :	1 000,00 €
		Art 2132 :	10 000,00 €
		Art 2135 :	10 000,00 €
		Art 2151 :	10 000,00 €
		Art 2152 :	10 000,00 €
		Art 2156 :	10 000,00 €
		Art 2157 :	3 000,00 €
		Art 2158 :	10 000,00 €
		Art 2183 :	10 000,00 €
		Art 2184 :	1 299,29 €
		TOTAL :	85 299,29 €
23 - Immobilisation en cours	201 171,63 €	Art 2313 :	50 292,90 €
		TOTAL :	50 292,90 €
TOTAL	577 368,76 €	TOTAL	144 342,19 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Nathalie LÉOMENT
 Secrétaire de séance



Annette MACHET
 Maire

